



**REVUE SCIENTIFIQUE  
SOCIÉTÉS, ÉDUCATION, SANTÉ  
ET PATHOLOGIES SOCIALES  
(SESPS)**

**e-ISSN : 3006-3779**

**Numéro 01  
JUIN 2024**

**[www.sesps.leppe.org](http://www.sesps.leppe.org)**

**Laboratoire d'Étude et de Prévention  
en PsychoÉducation**

**SESPS  
email : [sesps@leppe.org](mailto:sesps@leppe.org)**

REVUE SCIENTIFIQUE  
SOCIÉTÉS, ÉDUCATION, SANTÉ ET PATHOLOGIES SOCIALES  
ISSN : 3006-3779 (En ligne)

REVUE SCIENTIFIQUE  
SOCIÉTÉS, ÉDUCATION, SANTÉ ET PATHOLOGIES SOCIALES (SESPS)  
N° 01 JUNI 2024

**INFORMATIONS SUR LA REVUE :**

- ISSN : 3006-3779 (En ligne)
- Site Web : [www.sesps.leppe.org](http://www.sesps.leppe.org)
- Éditeur : LABORATOIRE D'ETUDES ET DE PREVENTION EN PSYCHOEDUCATION (LEPPE)
- Fréquence de publication : Semestrielle
- Type de ressource : Périodique
- Langue : français
- Pays : Côte d'Ivoire

**ADRESSE :**

LABORATOIRE D'ETUDES ET DE PREVENTION EN PSYCHOEDUCATION

ECOLE NORMALE SUPERIEURE—ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)

22 BP 603 Abidjan 22

[infos@leppe.org](mailto:infos@leppe.org) / [www.leppe.org](http://www.leppe.org)

## LIGNE EDITORIALE

Sociétés, Éducation, Santé et Pathologies Sociales est une revue scientifique organisée autour de quatre (04) principales thématiques (Sociétés, Éducation, Santé et Pathologies Sociales) en interaction et à plusieurs combinaisons : Société et Éducation ; Sociétés et Santé ; Société et Pathologies Sociales ; Éducation et Santé ; Éducation et Pathologies Sociales ; Sociétés, Éducation et Santé ; Sociétés, Éducation et Pathologies Sociales ; Éducation, Santé et Pathologies Sociales ; Santé et Pathologies Sociales.

Ces thématiques peuvent être ainsi organisées en principales variables ou facteurs d'étude : variables dépendantes, indépendantes et intermédiaires.

Ces thématiques peuvent aussi prendre plusieurs formes ou orientations : types de société (sociétés contemporaines, sociétés traditionnelles, etc.) types d'éducation (éducation familiale, éducation scolaire, éducation par les pairs, éducation à la santé, éducation communautaire, éducation sexuelle, éducation thérapeutique, etc.) ; types de santé (santé mentale, santé physique, santé communautaire, santé et environnement, santé reproductive, etc.) ; Types de pathologies sociales (dépression, sociopathie, violences, crimes, chômage, révoltes, sinistres, victimisations, harcèlement, paraphilies, troubles de l'identité sexuelle, alcoolisation, alcoolisme, trafic et consommation de drogues et stupéfiants, etc.) Ces pathologies sociales se produisent dans divers milieux de vie (familles, entreprises, institutions, quartiers, etc.) et dans des relations sociales ou interpersonnelles.

En guise de conclusion, la Revue Scientifique Sociétés, Éducation, Santé et Pathologies Sociales est indéniablement une revue pluridisciplinaire et interdisciplinaire dans des domaines divers : psychologie, sciences de l'éducation, sociologie, anthropologie, criminologie, psychanalyse, psychiatrie, médecine légale, communication, éducation spécialisée, géographie de la santé, médecine sociale et préventive, droit, droit de la sécurité et de la protection sociale, droit de l'enfance, droit du travail, etc. Elle est en définitive un cadre d'échanges et de publications scientifiques de théoriciens et professionnels en charge et intéressés par ces problématiques ci-dessus.

Prof. KOUDOU Opadou

## COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

- KOUDOU Opadou, Professeur Titulaire de Psychologie, Ecole Normale Supérieure, Côte d'Ivoire
- GBONGUE Jean Baptiste, Professeur Titulaire des Sciences de l'Éducation, IPNETP, Côte d'Ivoire
- TOLLAH Hyppolite, PHD, Professeur Titulaire, Canada
- BEUGRE Dogo Constant, PHD, Professeur Titulaire, Profession of management and entrepreneurship, College of Business Delaware State University, Canada
- ANON N'guessan, Professeur Titulaire des Sciences de l'Éducation, IREEP / UFHB, Côte d'Ivoire
- NDOUBA Boroba François, Professeur Titulaire de Psychologie, UFHB, Côte d'Ivoire
- ISSA Moumoula, Professeur Titulaire de Psychologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso
- SAWADOGO François, Professeur Titulaire de Psychologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso
- DALI Lida Serge, Professeur Titulaire de Sociologie, UFHB, Côte d'Ivoire
- BAKAYOKO Ismaïla, Professeur Titulaire de Psychologie Criminelle, UFHB, Côte d'Ivoire
- DAGO Aka, Professeur Titulaire de Psychologie Clinique et Psychopathologie, UFHB, Côte d'Ivoire
- N'GORAN Koko Lucie, Professeur Titulaire de Sociologie Criminelle, UFHB, Côte d'Ivoire
- PABOUSSOUM Pari, Professeur Titulaire de Psychologie du travail et des organisations, Université de Lomé, Togo
- DJELLE Opely Patrice Aimé, Maître de Conférences en Psychologie de l'Éducation, École Normale Supérieure, Côte d'Ivoire
- SADIA Martin Armand, Maître de Conférences en Psychologie de l'Éducation, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire
- ESSIOMLE Yawa Ossi, Maître de Conférences en Psychologie de l'Éducation, École Normale Supérieure, Côte d'Ivoire
- SEKA Yapi Arsène Thierry, Maître de Conférences en Psychologie de l'Éducation et du langage, École Normale Supérieure, Côte d'Ivoire
- INANAN Kouewiwon Gaspard, Maître de Conférences en Sociologie de l'Éducation, École Normale Supérieure, Côte d'Ivoire

## SECRETARIAT ET COMITE DE REDACTION

- Alphonse Yapi DIAHOU, Professeur Titulaire, Université de Paris VIII, France.
- Constant DOGO Beugré, PH.D, Department of Management. Delaware State, University-USA.
- Firmin D. KREKRE, Maître-Assistant, Ecole Normale Supérieure
- Lucie N'GORAN Koko, Professeur Titulaire de Sociologie Criminelle, UFR Criminologie, Côte d'Ivoire.
- Marc Le BLANC, Professeur Titulaire, Université de Montréal, Canada.
- Maurice CUSSON, Professeur Titulaire, Université de Montréal, Canada.
- Paulin Gnanagbé GOGOUA, Maître-Assistant, Université de Cocody, Côte d'Ivoire.
- Robert CARIO, Professeur Titulaire, Université de Pau et des pays de l'Andour, France.

## RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

### 1. Auteur 1, Auteur 2

Institution de rattachement

Adresse postale

Adresse électronique

### 2. Présentation

Le corps de texte est composé en Times New Roman 12, avec un interligne simple ne dépassant pas vingt (20) pages bibliographie y comprise. Un espace de six points est défini après chaque paragraphe, aucun avant. Le style correspondant à un style « normal ». Les paragraphes sont justifiés.

### 3. Format

La première page du texte propose : un titre ; éventuellement un sous-titre ; le nom du ou des auteurs, ainsi que la mention de leur appartenance institutionnelle, de leur adresse et d'une adresse électronique de contact pour chacun d'entre eux ; un résumé du texte en Times New Roman 11; 3 à 6 mots-clés.

Les marges sont définies de la manière suivante :

– Haut & bas : 1,7 cm

– Gauche & Droite : 1,7 cm

### 4. Figures et tableaux

Les figures, illustrations et tableaux doivent être incorporés au texte. Les figures et illustrations sont numérotées de 1 à n à l'intérieur de l'article, les tableaux également. Des légendes explicites les accompagnent, composées en Times corps 10 justifiées, sans alinéa, Figure x en romain gras suivi d'un point gras, texte en italique maigre.

### 5. Soumission des textes

Les textes doivent parvenir à la rédaction sous forme de fichier électronique (en format Word ou RTF) envoyé à [sesps@leppe.org](mailto:sesps@leppe.org). Un accusé de réception électronique suivra la réception du document.

### 6. Références citées dans le texte

- Ne pas citer les renseignements bibliographiques en entier dans le texte ou en notes infrapaginales. Il suffit d'indiquer, entre parenthèses, le nom de l'auteur suivi de l'année de publication. S'il y a lieu, indiquer les pages auxquelles on se réfère en les faisant précéder d'un deux-points. Ex : (Boileau, 1991 : 312-313).
- Si le nom de l'auteur est déjà mentionné dans le texte, le faire suivre par l'année (et les pages s'il y a lieu) entre parenthèses. Ex : Boileau (1991).
- Lorsqu'un auteur a plus d'un ouvrage publié la même année, les distinguer par les lettres a, b, c, etc., ajoutées à l'année. Ex : (Boileau, 1991a).
- Si plusieurs auteurs sont mentionnés, les indiquer par ordre croissant d'année de publication et les séparer par un point-virgule. Ex : (Fagnan, 1991; Dupuis, 1995; Tardif, 1998).
- Si un ouvrage compte deux auteurs, mentionner les deux noms.
- Si un ouvrage compte plus de deux auteurs, ne mentionner que le premier nom suivi de " et al. " en italique. Ex : (Bourbonnais et al., 1997).
- Les références complètes devront apparaître dans la liste des références, à la fin du texte.

### 6.1. Liste des références (Bibliographie)

La liste des références doit être présentée à la fin du texte dans une section intitulée “ Références ”.

Lorsque plusieurs références se rapportent à un même auteur, les présenter en ordre croissant d'année de publication.

Lorsque qu'une référence comporte plusieurs auteurs, tous les noms doivent être mentionnés. Ne pas utiliser et al. dans la liste des références.

### 6.2. Normes à suivre pour la présentation des références (normes de l'APA)

Les noms des auteurs sont saisis en petites capitales.

#### Livre

Sanders, D.H., Murph, A.F., & Eng, R.J. (1984). Les statistiques, une approche nouvelle. Montréal : McGraw-Hill Éditeurs.

#### Article

Brillon, Y. (1986). L'opinion publique et les politiques criminelles. *Criminologie*, 19 (1), 227-238.

#### Chapitre d'un livre

Lasvergnas, I. (1987). La théorie et la compréhension du social. In B. Gauthier (ed.), *Recherche sociale* (111-173). Sillery : Presses de l'Université du Québec.

#### Sources électroniques

##### 1) Périodique en ligne

Auteur, S. (Année). Titre de l'article. Titre du périodique, VV, NN. Consulté le jour, mois, année, URL. Ex. : Smith, C. A. & Ireland, T. O. (2005). Les conséquences développementales de la maltraitance des filles. *Criminologie*, 38, 1. Consulté le 23 février 2006, <http://www.erudit.org/revue/crimino/2005/v38/n1/011486ar.pdf>.

##### 2) Document en ligne

Auteur, A. (Année). Titre du document. Consulté le jour, mois, année, URL. Ex. : APA Online (2001). *Electronic References*. Consulté le 23 février 2006, <http://www.apastyle.org/electgeneral.htm>.

**NB: Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs. La reproduction, même partielle, sous toute forme, est interdite sans autorisation.**

## SOMMAIRE

ORIGINE SOCIOCULTURELLE ET ENGAGEMENT DES FILLES EN MATHÉMATIQUES. CAS DES FILLES DES NIVEAUX TERMINAL ET TROISIÈME DES LYCÉES ET COLLEGES DE CÔTE D'IVOIRE PAR ANON ANTOU BENJAMIN.....	9
CHANGEMENT DE PARADIGME POUR L'AMÉLIORATION DURABLE DU RENDEMENT SCOLAIRE DES APPRENANTS BÉNINOIS : CAS DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PUBLIQUES DE COTONOU PAR EPIPHANIE HOUNYE.....	27
GESTION DU CLIMAT DE CLASSE ET PERFORMANCE SCOLAIRE CHEZ DES ÉLÈVES DE 3ÈME DES LYCÉES MUNICIPAL PIERRE GADIE ET MODERNE DE LA COMMUNE DE YOPOUGON À ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE). PAR KOFFI JUSTIN YVES.....	49
PRATIQUES DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET ESTIME DE SOI DES ÉLÈVES DU LYCÉE MODERNE DE TOUMODI : ENJEUX, DIFFÉRENCES ET PERSPECTIVES PAR AGOSSOU KOUAKOU MATHIAS.....	72
LA POLITIQUE CRIMINELLE DES DROGUES EN CÔTE D'IVOIRE, DE LA DYNAMIQUE UNIDIMENSIONNELLE À LA PLURIDIMENSIONNELLE PAR JEAN-BAPTISTE SENI .....	96
DIPLÔMES OBTENUS ET INSTABILITÉ PROFESSIONNELLE DES INSTITUTEURS EN CÔTE D'IVOIRE PAR YAO AIME KOUAME – YAO EUGÈNE N'DRI .....	116
LA SEXUALITÉ DES FEMMES DÉTENUES À LA MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION POUR FEMMES D'ABIDJAN PAR ZADY CASIMIR – DO REBECCA PAULE JACQUELINE.....	129
LOGIQUES SOCIALES DE LA PERSISTANCE DE L'EXCISION EN CONTEXTE DE MUTATION CULTURELLE EN MILIEU URBAIN PAR BAMBA MASSANDJEI.....	142
NIVEAU D'ÉTUDES ET ADDICTION À LA DÉPIGMENTATION CHEZ DES FEMMES À ABIDJAN/CÔTE D'IVOIRE PAR RACHELLE AKISSI N'GORAN – OSSEI KOUAKOU .....	161

## SUMMARY

SOCIOCULTURAL ORIGIN AND GIRLS' ENGAGEMENT IN MATHEMATICS. CASES OF GIRLS IN THE TERMINAL AND THIRD LEVELS OF HIGH SCHOOLS AND COLLEGES IN COTE D'IVOIRE BY ANON ANTOU BENJAMIN.....	9
CHANGE OF PARADIGM FOR SUSTAINABLE IMPROVEMENT IN THE ACADEMIC PERFORMANCE OF BENINE LEARNERS: CASE OF PUBLIC NURSERY AND PRIMARY SCHOOLS IN COTONOU BY EIPHANIE HOUNYE.....	27
MANAGEMENT OF CLASS CLIMATE AND ACADEMIC PERFORMANCE AMONG 9TH-GRADE STUDENTS IN MUNICIPAL PIERRE GADIE AND MODERN HIGH SCHOOLS IN THE COMMUNE OF YOPOUGON IN ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE). BY KOFFI JUSTIN YVES.....	49
PHYSICAL AND SPORTS EDUCATION PRACTICES AND SELF-ESTEEM OF STUDENTS AT THE MODERN LYCEE OF TOUMODI: ISSUES, DIFFERENCES AND PERSPECTIVES BY AGOSSOU KOUAKOU MATHIAS.....	72
CRIMINAL DRUG POLICY IN IVORY COAST, FROM ONE-DIMENSIONAL TO MULTIDIMENSIONAL DYNAMICS BY JEAN-BAPTISTE SENI .....	96
DIPLOMA OBTAINED AND PROFESSIONAL INSTABILITY OF TEACHERS IN IVORY COAST BY YAO AIME KOUAME – YAO EUGENE N'DRI .....	116
THE SEXUALITY OF WOMEN DETAINED AT THE ABIDJAN ARREST AND CORRECTION HOUSE FOR WOMEN BY ZADY CASIMIR – DO REBECCA PAULE JACQUELINE.....	129
SOCIAL LOGICS OF THE PERSISTENCE OF EXCISION IN THE CONTEXT OF CULTURAL CHANGE IN URBAN ENVIRONMENTS BY BAMBA MASSANDJEI.....	142
LEVEL OF STUDY AND ADDICTION TO DEPIGMENTATION AMONG WOMEN IN ABIDJAN/IVORY COAST BY RACHELLE AKISSI N'GORAN – OSSEI KOUAKOU .....	161



# LA POLITIQUE CRIMINELLE DES DROGUES EN COTE D'IVOIRE, DE LA DYNAMIQUE UNIDIMENSIONNELLE A LA PLURIDIMENSIONNELLE

## CRIMINAL DRUG POLICY IN IVORY COAST, FROM ONE-DIMENSIONAL TO MULTI-DIMENSIONAL DYNAMICS

**JEAN-BAPTISTE SENI**

[Senij62@gmail.com](mailto:Senij62@gmail.com)

[politocrimino023@gmail.com](mailto:politocrimino023@gmail.com)

Docteur en Criminologie

Assistant / Ecole Supérieur de Musique et de Danse

Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle  
(Côte d'Ivoire)

### RESUME

La question du changement de paradigme dans la politique criminelle des drogues en Côte d'Ivoire mérite une réflexion. Il s'agit de comprendre la fin du monopole de la police nationale par l'entremise de la DPSD et le choix en matière de lutte contre cette criminalité organisée transnationale. Cette étude qui se veut qualitative grâce à une collecte basée sur échantillon par convenance et par boule de neiges a permis de savoir que l'intégration de la gendarmerie et la douane dans le dispositif de la politique criminelle répond aux insuffisances de la DPSD à prendre en charge la lutte contre la drogue. Aussi les mutations et la dynamique transnationale évolutive a obligé la cote d'ivoire à opter pour la coopération et l'intégration dans les différents programmes élaborer pour contrer le trafic de drogue. Ceci s'inscrit dans une politique criminelle dynamique pluri-institutionnalisées.

**Mots clés :** Politique criminelle ; contrôle Sociale ; Pluri-institutionnelle ; uni-intentionnalisées ; Sécurité intérieur ; Prevention, Drogue, Criminalité transnationale

### ABSTRACT

The question of the paradigm shift in drug crime policy in Côte d'Ivoire is worthy of reflection. The aim is to explain the end of the monopoly of the national police force through the DPSD, and the choices made in the fight against this transnational organized crime. This qualitative study, based on convenience and snowball sampling, revealed that the integration of the gendarmerie and customs into the criminal policy system is a response to the DPSD's inadequacy in the fight against drugs. Changes and evolving transnational dynamics have obliged Côte d'Ivoire to opt for cooperation and integration in the various programs designed to counter drug trafficking. This is part of a dynamic, multi-institutionalized criminal policy.

**Key words :** Criminal policy; Social control; Multi-institutional; Uni-intentional; Internal security; Prevention, Drugs, Transnational crime

## INTRODUCTION

La notion de politique criminelle apparaît comme une nouvelle approche en matière d'organisation sociale et sécuritaire. Elle donne des précisions relatives à la nature de la réponse et de la conduite à tenir en mettant en place ses systèmes ; lesquels systèmes représentant les indicateurs devant permettre de traiter les comportements anormaux. La politique criminelle apparaît donc comme un cadre dépourvu de traduction institutionnelle homogène (Engueleguele 1996).

Toutefois ces comportements anormaux, selon leur niveau de gravité, sont susceptibles de représenter des menaces pour les différents États. Le cas du trafic des drogues en est une illustration pour tout le monde entier. Ce qui fait dire à Nguembock (2020) que les menaces sécuritaires en Afrique sont à la fois politiques, sécuritaires, globalement diverses et transnationales. La lutte donc contre ce phénomène engage une politique criminelle adaptée.

L'approche actuelle de la répression du trafic des drogues dans le monde entier est liée aux problématiques de santé publique, de la psychopathologie mais surtout à la question de la sécurité. Cette question s'explique par le fait que les politiques mises en place en la matière, criminelle soient-elles, ont fait des institutions de sécurité publique les leaders (Rapport ONUDC 2019). Et la structure qui est mise en avant-garde de cette action sécuritaire se révèle être la police de chaque pays. Cette approche en matière de politique criminelle est expliquée par Warusfel (1998 : 31) lorsqu'il rappelle la différence qu'ils faillent faire entre les menaces : infra-étatique élevée à un niveau inférieur considéré comme criminelle (intérêt privé) et les menaces politico-stratégiques élevée à un niveau supérieur (intérêt publics et collectifs). Warusfel rattache donc les premières menaces à la police qui doit mettre en application les dispositions légales de droit commun avec l'utilisation de violence de niveau faible.

Cette approche de la sécurité cadre bien avec les réalités de la lutte contre la drogue en Côte d'Ivoire. En effet, la question de la drogue depuis les années 1980 a été considérée comme une menace liée à des intérêts privés. Les personnes qui sont sujettes à ce stupéfiant ne considéraient plus cela comme une infraction liée à un groupuscule d'individus dont l'impact ne serait être circonscrit par la police de routine ou les opérations coups de poings ou les actions inopinées (Opadou, 1996). Cette vision intègre la drogue et les activités s'y référant comme des actes

de délinquances d'où la nécessité du contrôle social dit formel. Le contrôle social « formel » (Rousseaux, 2017) fait appel à des mesures légales et à l'intervention des représentants du peuple (les députés), visant d'une part l'offre de substances et leur accès, et d'autre part l'usage lui-même.

Depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle, l'application de ces mesures de contrôle de l'offre et de l'accès aux produits qu'elles soient pénales, administratives ou réglementaires, vise une « régulation » des usages : limitation des lieux de consommation, contrôle de la distribution, interdiction totale, augmentation des taxes, limitation de la publicité et de la communication, règles de prescription et de délivrance pour les médicaments (Couteron, J., Latour, N. & Morel, A. 2019). Ceci suppose que le contrôle social, dont la police a le lead, devrait pouvoir peser sur les options des délinquants en quatre points essentiels que sont l'augmentation des difficultés de réalisation des délits, des risques auxquels ils s'exposent, faire baisser leurs espérances de gain et jeter un discrédit moral sur les actes délictueux et y associer des sentiments de culpabilité et de honte (Cusson 1993, p44). Ceci suppose en ce qui est du trafic des drogues, une réduction considérable et une forme de prise de conscience des acteurs compte tenu des actions policières. Mais les saisies évolutives de la drogue des années 80 à 90, le nombre croissant de diverses nationalités arrêtées (Opadou 1997), les nouvelles drogues circulant en Côte d'Ivoire et la montée des réseaux de trafiquants de 90 à nos jours, a conduit l'état à changer de paradigme en matière de politique criminelle des drogues.

Pour mieux appréhender à ce stade la politique criminelle des drogues en Côte d'Ivoire, il faut la comprendre comme une nouvelle stratégie d'ensemble qui s'exerce dans un cadre légal tout en définissant les infractions en matière de trafic et les peines encourues, les principes qui régissent leur application, ainsi que les règles procédurales fixant les prérogatives et les modes d'intervention des magistrats et agents de police judiciaire assermentés, et les garanties dont bénéficient les personnes suspectées (Jean, J. 2008). Il s'agit donc dans la vision de Brillon et Szabo (1973) de revoir cette politique criminelle en l'associant à une politique de défense sociale, avec l'implication de nouveaux acteurs qui pourraient atteindre des objectifs dans l'élaboration d'une coordination avec les politiques déployées dans les autres secteurs de l'activité humaine.

De ce qui précède, qu'est qui pourrait expliquer un changement de paradigme en pleine exécution des stratégies sécuritaire dans le cadre de la lutte contre le trafic des drogues en Côte d'Ivoire ?

Une telle approche doit pouvoir se comprendre dans une dynamique de nouvelle orientation de la politique sécuritaire car toutes les stratégies mise en place par l'Etat ivoirien en matière de sécurité publique sont fonctions de trois éléments essentiels que sont l'évolution de la société, le niveau de la menace et l'investissement nécessaire pour répondre au phénomène criminel. (Calauzènes, Jérôme, et al. 2021).

Nous émettons donc l'hypothèse selon laquelle la politique criminelle telle que conçu en 1980 pour faire face à la lutte contre le trafic des drogues a montré ses limites d'où l'implication de tout le système de contrôle social de lutte contre toutes les formes de la criminalité (police, gendarmerie, douane). La seconde soutient que l'approche caduque des stratégies de lutte contre le trafic transnationale et mérite une reformes avec une nouvelle orientation multiforme et pluri-institutionnelle. Cette politique criminelle s'impose cette orientation parce que déjà au début du XXème siècle, un auteur comme Von Listz<sup>1</sup> en élargit le champ en estimant que l'Etat et la société doivent organiser la lutte contre le crime.

### **Méthodologie**

Cette étude s'inscrit dans une approche qualitative qui s'appuiera sur des entretiens auprès des structures et institutions défense sociale impliquée dans la lutte contre le trafic la drogue en Côte d'Ivoire mais aussi dans la criminalité transnationale. Ce sont notamment la DPSD, la CAAT, la SAD-GN, le GIRA, le CILAD, l'UTC. Grace à un échantillon par convenance et par boule de neiges, nous avons 50 individus qui ont pu être interrogé grâce à un guide d'entretien élaborer à cet effet.

Rappelons que cette étude institutionnelle vise à recueillir des informations de source qui seront soutenues par des recherches documentaires et l'analyse des stratégies de la politique criminelle en vigueur. Pour une meilleure approche, des orientations inclusives, pourrait correspondre aux besoins tant souhaite pour aboutir à des résultats qualitatifs.

---

<sup>1</sup> Conference de presentation de la revue les archives de la politique criminelle N°45 consacré aux « Défis de la politique criminelle » le 25 janvier et organisée conjointement par l'IERDJ, le Centre de droit pénal et de criminologie et l'Université Paris Nanterre, entretien avec Christine Lazerges, <https://gip-ierdj.fr/fr/actualites/>

## RESULTATS

En matière de drogue, l'approche sécuritaire reste la priorité de l'Etat. En effet, pendant plus de 40 années (1981-2022), la seule stratégie qu'imposait les autorités en matière de lutte contre le trafic des drogues était purement répressives. La date de 1981 correspond à l'année de l'adoption de la Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code pénal. Côte d'Ivoire. Ce code donnait les premières orientations de la politique criminelle répressive avec plein pouvoir à la police de réprimer les infractions liées à la drogue sous toutes ses formes. Mais dès 1988, avec l'adoption de la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ratifiée le 20 décembre 1988 sur convocation de l'ONU à Vienne puis mise en application le 11 Novembre 1990, et comptant 177 signataires au 1er novembre 2005, la Côte d'Ivoire va s'engager à se doter d'institutions et de texte spécifiquement pour les questions de stupéfiants et psychotrope.

### 1. Du monopole à la pluri-institutionnalisation de la répression au niveau national

Lorsqu'on parle de politique criminelle de drogue, l'on part de la police pour conclure avec les institutions civiles de la répression créées ces dernières années pour répondre au besoin du contrôle social du crime.

#### 1.1 La DPSD

La Direction de police des stupéfiants et des drogues est la plus ancienne des institutions de défense sociale en matière de lutte contre le trafic des drogues en Côte d'Ivoire. Elle a été créée en 1981 à la suite de la mise en place en 1980 du Secrétariat d'Etat à la Sécurité intérieure. Cette direction s'inscrivait dans la dynamique d'une application rigide du code pénal et du code de procédure pénal ivoirien<sup>2</sup>.

La mise en place de la DPSD a produit des fruits systématiques avec la saisie de 651 KG de cannabis, 40 955 Comprimés d'amphétamine, 5222 de comprimés barbituriques avec 250 personnes déférées<sup>3</sup>. L'option de la répression a produit des effets comme voulu par les autorités. Ce choix n'a pas changé depuis cette époque jusqu'à nos jours. Ainsi, toutes les

<sup>2</sup> Rappelons que de 1960 à 1980, c'est le code pénal et code de procédure pénal français qui régissait l'organisation judiciaire et des procédures en Côte d'Ivoire. L'année 1981 marque une révolution juridique et une nouvelle ère pour la politique criminelle ivoirienne

<sup>3</sup> KOUDOU (1997). Psychotrope. R.I.T, 3,69-82.

structures de sécurité et de protection des personnes et des biens avaient recours à la police au travers de la DPSD – détenait le lead de la lutte contre le trafic des stupéfiants et des psychotropes – lorsqu’il s’agissait des questions de drogue en Côte d’Ivoire jusqu’en 1992. Elle occupait toutes les frontières (aérienne, maritime et routière) pour mener à bien sa mission de répression contre la drogue.

L’intérêt pécuniaire du trafic des drogues oblige Le monopole de la police nationale pour les questions de drogues connaîtra son apogée avec la mise en place d’une section antidrogue. Pour plus d’efficacité et d’efficacité en matière de lutte contre le trafic des drogues et pour se conformer aux réformes internationales en la matière l’Etat de Côte d’Ivoire autorise la création d’une section anti-drogue de la douane.

## 1.2 La section antidrogue de la douane

La douane n’a pas voulu rester en marge de la lutte contre drogue. Les questions pécuniaires économiques liées à la question des stupéfiants et des drogues mais surtout les précurseurs et produits dérivés ne saurait laisser la douane indifférente dans le système commercial mondial. La mise en place d’une politique criminelle opérationnelle nécessitera de la douane une implication afin de participer à la lutte contre la détention, le transport, la cession ou l’acquisition de drogue. Pour ce faire, la Subdivision de lutte contre les stupéfiants de la douane devra mettre en œuvre toutes les stratégies pour rechercher et saisir toutes sortes de substance interdite, les comprimés, les substances psychotropes, les drogues et tout produits dérivés et les détruire surtout pour ce qui est de la drogue. Tout ceci impose de la SLSU la définition et l’élaboration d’un plan d’action pour mieux lutter contre le trafic en établissant des statistiques des drogues saisies.

Aujourd’hui, dans les réformes douanières la subdivision de lutte contre les stupéfiants est devenue la division de lutte contre la contrefaçon et les stupéfiants. Cette division est une des deux divisions du Groupement d’Intervention et de recherche d’Abidjan (GIRA)<sup>4</sup>. Il est certes vrai dans la note circulaire<sup>5</sup> le GIRA a une territorialité au sud mais la division ayant en charge la lutte contre la drogue à une couverture nationale. Ainsi, certains agents des douanes à l’image de certains policiers et gendarmes ont intégré la cellule aéroportuaire anti trafic.

<sup>4</sup> Le GIRA a pour compétence territoriale les limites des régions administratives du district d’Abidjan, la région des Grand pont, la région de la ME et la région de l’Agnéby-Tiassa

<sup>5</sup> CIRCULAIRE N°2109/MPMBPE/DGD/du 29 JUIL 2020 DE DOUANE

### 1.3 La section antidrogue de la gendarmerie

Créé en 1993 la Section Anti-Drogue (S.A.D) de la Gendarmerie Nationale assure le volet judiciaire en matière d'infractions pénales et de lutte contre le trafic de drogue. Pour ce faire elle forme et procède au déploiement de la maréchaussée au travers de diverses cellules. L'encadrement et la collecte des statistiques nationale en matière de répression des drogues est de son ressort. Sa mise en place répond à un besoin de renforcer la lutte contre la drogue de manière profonde car la gendarmerie est la seule institution de défense sociale qui intervient en zone rurale en matière de protection des biens et des personnes.

Au fil du temps la restructuration de la gendarmerie a permis de déployer les cellules antidrogues au port et à l'aéroport en plus de leur présence au niveau de certaines frontières terrestres. Le repliement et la mission de la SAD de la gendarmerie a emmené le commandant de la gendarmerie, dès l'année 1997, à lui rattacher la brigade cynophile. C'est la seule brigade cynophile existe présentement en Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la drogue car celle de la police a disparue. En matière de sécurité portuaire à Abidjan et San-Pedro, elle renforce spécifiquement l'action judiciaire du Groupe de Sécurité Portuaire surtout dans le volet judiciaire en matière d'infractions pénales et de lutte contre le trafic de drogue.

Les différentes frontières de la Côte d'Ivoire constituent des pôles économiques importants. Cette réalité nécessite de la part de l'Etat un dispositif permettant de lutter contre les infractions financières. Par ailleurs, les questions de drogues utilisent comme moyen de convoyage des marchandises et des supports de marchandises.

Dans la redynamisation de structures sous tutelles, la gendarmerie nationale ivoirienne a procédé à une réorganisation hiérarchique institutionnelle. Ainsi, la Section Antidrogue passe sous l'autorité du Commandement des Unités Spécialisées alors qu'à sa création, elle était sous la coupole du GDR. Cette réforme a permis à la section d'être très présent dans les ports ivoiriens en assurant l'aspect judiciaire par un renforcement des actions en la matière des groupes de sécurité portuaire en matière d'infractions pénales et de lutte contre le trafic de drogue. Les éléments de la SAD interviennent donc dans la collaboration des activités de sécurisation en symbiose avec les Groupes de Sécurité Portuaire

Pour ce faire, dès 1993, une section antidrogue sera créée à la douane ivoirienne.

#### **1.4 De l'état de novice à l'état de nécessité pluri-institutionnelle nationale de la politique criminelle**

De toujours, la police nationale ivoirienne à vocation de la sécurisation des biens et des personnes. Première ligne en matière de sécurité, elle se déploie partout afin de faire appliquer la loi à temps et à contretemps. Cette mission est très bien perçue en matière de lutte contre le trafic des drogues. Elle est déployée dès 1981 aux frontières terrestres et au différents poste de contre. Cette mission sera accrue dès les années 90 avec leur déploiement eu tri postal, et au port. Cependant il faut signifier que les atouts de la police restent limités. En effet, elle n'a aucune prérogative et connaissance approfondi en matière d'évaluation pécuniaire des marchandises en import et en export. Elle est certes capable d'identifier la drogue dans certaines marchandises mais ne peut aller au-delà. Par ailleurs, les connaissances en matière d'import et export douanier n'existe nullement pas. Malgré dès les premières années des avantages de disposer d'unité cynophile, elle ne peut aller à la fois pénétrer la profondeur des marchandises, des conteneurs et bien d'autre matériaux utilisé dans le cadre des convoys et des importations et exportations. De plus, les procédures en matière de franchise douanières requièrent des procédures très complexe et longue tant les protocoles mis en place devant être respecter pour ne pas commettre des erreurs pour pourrait être préjudiciables pour l'économie ivoirienne. Leurs actions de la DPSD ne peuvent que se limiter à la question de la gestion humaine et corporelles de la lutte anti-drogue. Face à toute ces faiblesses, il naitra la nécessité de la mise en place d'une unité de lutte contre le trafic des drogues à douane.

Soulignons que de toujours, Organisation Mondiale des Douane a toujours jouer un rôle dans la lutte contre toute forme de fraude et de trafic transfrontalier et transnationale. L'engagement de cette institutions internationale vise à rendre dynamique les actions des douanes à l'intérieur de chaque pays membre. Les années 92 ont vu l'émulation d'une évolution très dynamique en matière de trafic de drogue. Il s'agit du convoi tous azimuts de nombreuses cargaisons de marchandises à destination de la Côte d'Ivoire. Aussi cette période marque la connexion portuaire et aéroportuaire de la cote d'ivoire avec de nombreux pays avec la fin de la bipolarisation. Certains de ces pays était alors considéré officieusement comme des narco états et utilisé pas les grandes puissances lors de la crise entre le bloc de l'Est et le Bloc de l'ouest. De plus, l'utilisation des précurseurs à d'autre fin devait un objectif dans un monde en quête de démilitarisation. L'option des pays dit vierge ou neutre comme la Côte d'Ivoire et la région



ouest africaine comme passage des précurseurs et des drogues commerciales devenait l'option la plus plausible. Seule la douanes, a, en la matière, des prérequis incontestables. Notons aussi que la politique criminelle s'accompagne de retombée pécuniaire compte tenu des exigences de la drogue. Du matériel de détection de la qualité de la drogue, passant par la prise en charge des agents de lutte et des tests, tout ceci exige d'importante somme que seule la douane peut s'en charge. L'exemple de la saisie de 2 tonnes de méthamphétamine à la frontière est du pays en 2018 en est une illustration car tous les agents de contrôle et de défense sociale ainsi que les profanes et civils ont qualifié cette drogue de cocaïne et l'on annoncé au Directeur Général et à la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne. Il a fallu l'intervention du Chef de Section de la drogue douanière qui, à la suite du prélèvement d'un échantillon de se produits et testé grâce à sa valise mobile de détection, a fait savoir qu'il s'agissait plutôt de méthamphétamine et non de cocaïne. Cet ex Cdt des douanes soulignant qu'il a acquis cette valise à trois (03) millions à Genève lors d'une rencontre OCSA. Il faut reconnaître qu'aucun agent de la DPSD ne peut s'offrir une valise pareil compte tenu de sa situation sociale. Ceci se comprend nettement car les services des douanes dépendent du ministère de l'économie et des finances. Par conséquent ses agents bénéficient de primes trimestrielles et des bonus relatives aux activités de lutte contre les infractions et le trafic illégal. Ce n'est pas le cas chez les agents de police qui ne bénéfices d'aucun bonus financier en dehors du salaire et des avantages infirmes sur le salaire.

Or mis les agents de la sécurité financière qui interviennent dans le cadre de la politique criminelle des drogues, la gendarmerie a été associé officiellement à la question de la lutte dès 1993 par la note de service le 18 juin 1993. A la différence de la police, soulignons que la gendarmerie est une force civilo-militaire qui a en charge la sécurité civile des personnes et des biens partout en côte d'ivoire. L'organisation opérationnelle de cette "unité d'élite" permet à la maréchaussée d'être déployé en zone urbaine qu'en zone rurale. En effet, selon la loi N°67-331 du 1er août 1967, portant règlement sur le service de la Gendarmerie Nationale, la Gendarmerie Nationale de Côte d'Ivoire est une force à caractère militaire qui doit veiller à la sûreté publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois, dans le but de protéger les institutions, les personnes et les biens. Pour cette mission nationale la gendarmerie a connu une mutation au cours de l'évolution des années au niveau départementale, mobile et spécialisée. Aujourd'hui, elle comprend, au niveau de la gendarmerie départementale 6 légions, représentées par 32 compagnies pour un total de 164 brigades de gendarmerie pour assurer la quasi-totalité des missions dévolues à l'arme, notamment la police judiciaire administrative, la

police militaire. Ensuite, la gendarmerie mobile, présent de manière opérationnelle du territoire, participe aux opérations interarmées de défense nationale ou de lutte contre le terrorisme et les groupes armés avec 5 légions et 25 escadrons. Qui parle de lutte contre le terrorisme aborde la question du trafic et surtout celle de la drogue car ces deux actes criminels sont pour la plupart du temps liés.

Combinant les missions et les actions d'unités de la gendarmerie mobile ainsi que de celles des unités territoriales à la fois Préventive et Répressive, elle parvint en zone rurale, contrairement à la police et la gendarmerie à lutter contre le grand banditisme, l'orpaillage clandestin, les coupeurs de route et contre la fuite des produits agricoles vers les pays limitrophes grâce à Unité de Lutte Contre l'Insécurité Rurale. Les questions criminelles susmentionnées font appelées généralement à la question du trafic des drogues. Des informateurs au seins de la maréchaussée ainsi que des études menées en 2022 sur la question de l'orpaillage sous la houlette du Conseil National de Sécurité ont montré que la lutte contre ces phénomènes criminels coïncidait avec celle de la lutte contre les stupéfiants et les drogues car des produits dopants était généralement utilisée soit avant, pendant ou après ces activités antisociales. Pire, selon GB, membre de la cellule antidroque de Daloa, les commanditaires de ces opérations étaient soit des protégés de baron ou des barons de la drogue en miniature. Mettre donc fin à ces opérations permettait aussi de saisir des trafiquants ou ces commerçants ou des consommateurs de drogues.

En outre, parmi des unités spécialisées ont en main la question des ports d'Abidjan et de San-Pedro qui ont un poids économique important pour le développement de notre pays. Il s'agit donc pour la gendarmerie de prêtée mains fortes à la Douane, là où la police ne peut intervenir mais aussi s'employé avec les Groupes de Sécurité Portuaire (GSP), d'Abidjan et San-Pedro. A lutter contre le trafic illicite de marchandises et d'hydrocarbures mais surtout contre le trafic des stupéfiants. Cette lutte semble d'autant plus renforcer par Cellule Anti-Droque du Port (CADP) d'Abidjan et celle de San-Pedro. Aussi les cellules anti-droque sont-elles mises en place dans toutes les légions de gendarmerie de Côte d'Ivoire qui par ricochet intervienne partout en Côte d'ivoire sans frontière aucune. Elle apparait comme un moteur de la lutte contre les stupéfiants et les drogues dans le pays contrairement à la police et à al douane. Elle maréchaussée essaient donc de couvrir les limites des deux premières institutions de lutte contre la drogue même si les fonctions et les rôles en la matière semblent divergents.

## 2. Le caractère transnational de la lutte contre les drogues en matière de politique criminelle

Le caractère transnational de la politique criminelle institutionnelle prend en compte tous les réseaux stratégiques pouvant être utilisé par n'importe quel trafiquant drogue. Certes ces institutions sont tenues par des ivoiriens mais le système de fonctionnement entre dans le cadre des relations internationale puisqu'elles sont voulues par Organisation Internationale des Douanes, Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, l'Union Européenne, l'Union Africaine, et certaines institutions sous régionales. Le caractère internationale et transnational des questions liées à la drogue à imposer cette orientation voulue états contractant des différentes conventions et accord.

### 2.1 Cellule Aéroportuaire Anti-Trafic (CAAT)

Mise en place en 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du projet "AIRCOP<sup>6</sup>", la cellule aéroportuaire anti trafic de l'aéroport international d'Abidjan regroupe les agents de police, de la gendarmerie et de la douane. Il est tout à fait logique puisque le projet AIRCOP - Le Projet de Communication Aéroportuaire est un projet regroupant plusieurs institutions en lien avec la lutte contre le trafic des drogues à l'échelle internationale. Il d'abord l'Union Européenne (UE) qui a en charge le financement du projet. Ensuite le maître d'œuvre est Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime avec comme partenaires Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

L'objectif opérationnel primordiale de ce projet est de pouvoir désorganiser tous les réseaux criminels organisés transnationaux et transrégionaux mis en place à l'échelle mondiale qui empruntent les aéroports américain, africains comme celui d'Abidjan et européen comme voie de passage des marchandises illicites mais aussi et surtout de convoyage de cocaïne et d'héroïne. Au travers donc de ce projet, les partenaires susmentionnés ambitionnent le renforcement des capacités des aéroports internationaux participants en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes en matière de détection et de saisie. Nous comprenons aisément que l'objectif de ce projet n'est rien d'autres que le renforcement des capacités de lutte anti-drogue dans les aéroports internationaux sélectionnés en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes par la mise en place d'institutions multi composite comme la cellule aéroportuaire anti

---

<sup>6</sup> Projet de Communication Aéroportuaire

trafic. Ainsi des domaines de compétences exclusive et spécifiques à la police, à la douane et à la gendarmerie, l'on aboutit à des Domaines de compétences partagées.

Cette volonté d'un travail de coordination en relation avec les différents aéroports nécessite une dynamique communicationnelle et un partage d'information permanente. Ce partage d'information peut nécessiter l'intervention et la collaboration de certaines institutions intervenant exclusives à l'échelle transnationale à tous les niveaux de nos différentes frontières.

## **2.2 Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale**

Le 05 novembre 2014, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une unité contre la criminalité transnationale afin d'agir en tant que point focal pour la lutte contre la criminalité transnationale dans une approche coopérative avec les autres unités, au plan régional et international. Dans la pratique une synergie d'action s'impose à l'UCT avec les unités des pays comme Guinée, la Guinée Bissau, le Libéria, la Sierra Léone en matière d'investigation (enquête police judiciaire) sur les questions liées au trafic illicite de drogue puis procéder à l'analyse des données.

Par ailleurs, cette unité œuvre au renforcement des capacités des services chargés de la répression contre la criminalité transnationale organisée. Soulignons que la mise en place de l'UCT dans une politique criminelle des drogues est la résultante du projet WACI qui la considère comme sa pierre angulaire. Pour rappel, c'est le système des nations unies et Interpol qui en demeure le maître d'ouvrage Ce projet conjoint a été développé par le système des Nations Unies et INTERPOL en appui à la mise en œuvre du plan d'action régional de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de lutte contre le trafic de drogues et le crime organisé

## **2.3 Mission dévolue à Interpol**

Le Bureau Central INTERPOL est une institution policière international basé à Lyon dont la mission première est de contribuer à la lutte contre les criminalité transfrontalière et transnationale. Implanté dans un pays, il contribue, au travers de son système de son système de communication I-24/7, à partager les informations de manière permanente de sorte à rendre la lutte plus efficace. Aussi permet-il aux différentes institutions de défense sociale ayant en charge l'application de la loi de recueillir des données indispensables à la confirmation d'infraction en lien avec les formes de criminalité transnationale comme le trafic des drogues. Les données criminelles sur les trafiquants ainsi que celles qui enrichissent et renforcent les

sources d'informations institutionnelles des pays membres sont issues des enquêtes et investigations d'autre BCN à l'intérieur desdits pays par la coopération dans le cadre qu'enquêtes, d'opération et d'arrestations dans le cadre de la criminalité organisée. La côte d'ivoire est reliée au réseau Interpol depuis 1994. Les bureaux avaient été délocalisés depuis le mois de mai 2011. C'est en juillet de la même année que la Côte d'Ivoire a défendu et obtenu le retour de l'OIPC Interpol à son siège d'Abidjan.

Lors des enquêtes en matière de trafic et de consommation des drogues la contribution d'Interpol vise à organiser des opérations internationales de soutien. De plus, Interpol contribue à la formation des policiers afin de leur permettre d'être à jour des méthodologies en matière de lutte contre le trafic des drogues sans toutefois omettre d'apporter les rudiments additifs essentiel et indispensable dans la compréhension sur les itinéraires ayant trait au trafic des drogues et des stupéfiants ainsi que les réseaux criminels impliqués. La question du renseignement étant au cœur de la lutte, il bénéficie d'une attention de la part d'Interpol au profit des Etats membre pour des questions de filatures.

#### **2.4 De l'individualisation à la similitude des fonctions opérationnelle dans une internationalisation de la politique criminelle**

Les différentes structures intervenant dans l'orientation de la réaction sociale du trafic des drogues sont mises en place sous le fondement de cinq conventions que sont les Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle qu'amendée par le protocole de 1972, sur les substances psychotropes de 1971, contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988, des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000 et ses protocoles s'y rapportant et des Nations unies contre la corruption du 31 octobre 2003.

En effet de toujours, ce sont les trois premières conventions qui ont inspiré les politiques criminelles des différents états. Mais l'implication tous azimuts d'Interpol, l'ONUSD, l'OICS et de l'OMD ont permis de comprendre que la question de la lutte contre la drogue doit s'inscrire d'abord dans une synergie d'action contre toute formes de criminalité transnationale organisé ensuite dans la lutte contre la corruption. Ces deux phénomènes criminels se rattache directement à la question du trafic des drogues quelques soit les Etats. Ceci est d'autant plus compréhensible lorsque nous définissons la drogue comme un produit social qui encourage des idéologies économiques ainsi que l'évolution social et juridique (SENI, 2016. P32). La

dynamique sociologique et relationnelle qui se crée autour du produit social qu'est la drogue ne peut laisser la dynamique internationale dans une approche individualiste.

Ainsi, une implication sous régionale s'inscrit dans une synergie d'action afin de créer une forme de ceinture autour du réseautage criminel conditionnée par le produit souche et source. Cette dynamique se veut opaque et fluide en matière de traitement des affaires en matière de trafic des drogues ainsi que de la stratégie commune en vue de réduire l'influence et l'impact du réseautage criminel lié aux questions de trafic des drogues. Soulignons que ces drogues ces drogues sont la cocaïne, l'héroïne et le cannabis et leurs différentes dérivées. L'existence de laboratoire de fabrication de drogue dérivée de ces différentes psychotropes au Nigéria, Ghana, en Guinée, Guinée Bissau et surtout en Côte d'Ivoire, est la résultante d'une coalition organisationnelle des trafiquants muée souvent en personnalité<sup>7</sup>. Cette réalité met en évidence les limites des actions des institutions nationales de contrôle sociale de la politique criminelle. Il échet dès lors que seule une synergie sous régionale couplée d'un financement et appuis technique des partenaires au développement apparaît comme indispensable.

### *DISCUSSION*

La théorie de la justice procédurale a contribué de manière fondamentale à des réformes sécuritaires nationales dans la mise en œuvre des politiques criminelles. Cette théorie s'inscrit dans une volonté intrinsèque de redorer l'image de l'institutions de contrôle social vis-à-vis des administrés tout en optant pour un renforcement desdits systèmes (Gauthier 2016). En effet, ce choix se veut rationnel de la vision des états en matière de prise en charge des questions de sécurité des personnes et des biens. La restauration de la confiance devant demeurer l'élément catalyseur entre les populations, les acteurs particulier les forces de sécurité en vue d'atteindre la tolérance zéro.

La tolérance zéro telle que perçue ici selon les idées de Réagan comme le mentionne Convard (1992) et Taïbi, (2015). Il s'agit dans ce paradigme sécuritaire d'une punition stricte toutefois qu'une infraction est constatée par l'application sans mesure de la loi et donc une réponse judiciaire sans relâche. Il s'agit donc, par le renforcement de l'institution policière, d'être intransigeant tout en se montrant ferme par la répression de toutes les formes infraction sans classification dans le but d'une restauration du sentiment de sécurité et rejeter en la matière,

---

<sup>7</sup> RFI, François boubouvier

toutes circonstance atténuante. Cette approche sécuritaire vise une intensification de l'action policière tous azimuts mais tout restant dans l'atteinte des conceptions de la théorie de la justice (Rawls 1999).<sup>8</sup>

L'échec de la police dans la mise en œuvre de la politique criminelle de lutte contre le trafic des drogues en côte d'ivoire de 1981 à 1992 a conduit l'Etat de côte d'Ivoire à renforcer le système de contrôle sociale en la matière. Ce choix s'inscrit dans la proactivité de la lutte contre le trafic de drogue à l'intérieur du pays : une prévention en matière de politique criminelle se décline clairement.

En effet, Albrecht (1997) rappelle que la question de la modernisation des Etats vers un développement accéléré conduit systématiquement à des besoins inévitables en matière de sécurité. Cet état de nécessité se justifie par le fait que *“la protection est incertaine, autrement dit non fiable et par conséquent douteuse. Il est dorénavant question de la fiabilité et de la certitude de la protection sans que l'on ne pense encore plus spécifiquement à ce qu'il faut protéger. Ce n'est plus l'objet initial de la protection qui importe à présent mais c'est la protection elle-même qui fait l'objet de notre pensée et de nos actes”*. (Kaufmann, 1970, 67 cité par Albrecht, 1997, 123). Cette approche suppose que la question de la sécurité est censée être l'apanage de tous et de chacun puisse que les prérogatives du droit pénal s'inscrivent dans une modulation de la société toute entière pour réussir à lever toutes les inquiétudes du sentiment d'insécurité. Ainsi la mission dévolue à la police judiciaire en matière de lutte contre la criminalité et par ricochet les questions de drogue est placé sous le regard procédural, administrative et rigoureuse des autorités de la justice et vise deux objectifs indispensables : la paix sociale et l'équité donc ce qui est juste (Dénat 2016).

Par ailleurs la question de la police judiciaire en matière de drogue prend en contre la dimension économique-sécuritaire. Par conséquent, la définition du vrai travail du policier judiciaire implique rationnellement la douane qui gèrent la question de la police judiciaire en matière d'économie commerciale, la gendarmerie en ce qui concerne la sécurité défense en zone rurale et les périphéries urbaine et la police pour les questions urbaines et de sécurité. Il est donc tout

---

<sup>8</sup> Rawls, A Théory of justice, revised edition, Oxford : Oxford university Press, 1999, Ch 2, Section 14

à fait logique de les retrouver à l'aéroport, au port et sur les routes nationales. Ceci s'inscrit dans la nouvelle approche du reforme du secteur de la securite<sup>9</sup>.

Toute cette dynamique s'inscrit toujours dans la vision des états de s'orienté dans une politique criminelle préventive. Or la prévention comme nous rappelle Dénat (2016), Albrecht (1997), a un moteur qui est la police communautaire qui est absente en matière de lutte contre le trafic des drogues. Elle devient indispensable que lorsqu'elle entre dans le cadre du renseignement. C'est un choix qui s'inscrit dans une politique sécuritaire par la mise en place de procédures de concertation visant une prise en compte plus globale des problèmes liés au trafic des drogues qui ne se laissent pas aisément découper en secteurs (Marie J-R, J-M Granier 2017).

Nonobstant cette orientation, La procédure criminelle marque une évolution remarquable du traitement pénal du trafic de stupéfiants. Par ces dispositions, le législateur a prévu les peines les plus graves pour les trafics perpétrés dans la cadre de la criminalité organisée (Kokoreff 2004). L'applicabilité de ce dispositif implique une synergie d'action au niveau international car le caractère transitionnel de la criminalité liée à la drogue contraint les états à intégrer des paradigmes nouveaux dans la lutte internationale tout en s'appuyant sur les structures existantes (Brochu 2006). Le faire ainsi suppose une relations entre les Etats afin de créer une situation dans laquelle chaque individu ou un groupe social puisse avoir le sentiment d'être, plus ou moins objectivement, à l'abri d'un danger, d'une menace ou d'un risque lie à la questions des drogues et aux actions des reseaux criminelle<sup>10</sup>.

C'est donc créer un climat de confiance et de stabilité dans une forme de politique de sécurité intérieur que les différents programmes sous régionaux et internationaux en matière de coopération présente un intérêt indéniable pour freiner le trafic. Elle est necessaire en ce sens que de nombreux Etats africains et sous regionale apparaissent comme des narco-etats mettant donc en évidence la question des réseaux criminels ayant une forte influence sur lesdits états et les décision politique de celles-ci. Dans le cas d'espèce il en résulterait *qu'Il n'y a d'autres hiérarchies entre les réseaux que celles qui résultent de leur capacité variable à se prévaloir du soutien du pouvoir politique pour produire, légalement ou illégalement, des profits déterminés ;*

---

<sup>9</sup> La réforme du système de sécurité (RSS) est l'ensemble des mesures prises par l'autorité politique en vue de transformer tous les acteurs et institution en charge de la sécurité ; elle redéfinit leurs rôles, leurs responsabilités, leurs actions et leur place dans le pays et les amène à accomplir leur mission dans un cadre respectant les normes démocratiques et les principes de bonne gouvernance (Segun et Zigbe 2017).

<sup>10</sup> Dieu, François. « Sécurité intérieure », Nicolas Kada éd., Dictionnaire d'administration publique. Presses universitaires de Grenoble, 2014, pp. 457-458.



*cette hiérarchie est aussi liée à la contribution de chaque réseau à l'économie licite ou illicite. (ENGUELEGUELE 1997).*

Alors la mise en œuvre de stratégie coordonnée à travers le Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest (2016-2020), en appui au Plan d'action régional de la CEDEAO en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, la criminalité organisée qui y est liée et l'abus de drogues en Afrique de l'Ouest», permettent de renforcer la coopération régionale dans les domaines de l'échange d'informations, de la coopération judiciaire, de la lutte contre les flux financiers liés au trafic de drogues et à la prévention du détournement des intrants utilisés pour fabriquer des drogues<sup>11</sup>.

Aussi, il est plus que nécessaire en matière de lutte coordonnée au niveau internationale de prendre en compte des situation sociopoliticoeconomique des Etats africains si fragilise par la corruption et l'instabilité profitant au trafiquant. C'est une situation de facilitation au profit des trafiquants car la concentration sur les institutions de défense sociale semble montrer ses limites (Carson 2010).

## **Conclusion**

La question de la politique criminelle en matière de lutte contre le trafic des drogues en côte d'ivoire s'est inscrite dans une dynamique évolutive. Il est bon de savoir que la politique criminelle est l'ensemble des stratégies et moyens réuni pour mettre sous contrôle le comportement antisocial tout en traitant l'infraction et la déviance. Ainsi dans le cadre de lutte contre la drogue, les dispositifs institutionnels de contrôle social en la matière a mis l'accent sur la nécessité de confier à la police les prérogatives en la matière de 1980 jusqu'aux années 1992 où l'on constatera un bouleversement.

Il s'est agit pour nous dans ce travail de comprendre les raisons de la mutation de la politique criminelle dans une approche de sécurité intérieure. De cette problématique, il a été énoncé le fait que la politique criminelle telle que conçu en 1980 pour faire face à la lutte contre le trafic des drogues a montré ses limites d'où l'implication de tout le système de contrôle social de lutte contre toutes les formes du criminalité (police, gendarmerie, douane). Ensuite nous soutenons

---

<sup>11</sup> Déclaration de S.E.M LEON H. KACOU ADOM ambassadeur, Representant permanent de la republique de côte d'ivoire aupres des nations unies lors seance d'information du conseil de securite sur la « paix et securite en afrique : trafic de drogues en afrique de l'ouest, menace a la stabilite » à new york, le 19 décembre 2018

que l'approche caduque des stratégies de lutte contre le trafic transnationale mérite une réforme avec une nouvelle orientation multiforme et pluri-institutionnelle.

L'étude à montre que la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la drogue est passe d'un état de novice avec pour seul instrument actif la police nationale dès les années 80 pour arriver à état de nécessité pluri-institutionnelle nationale de la politique criminelle avec l'intégration de la gendarmerie nationale et les douanes dans l'approche de la sécurité intérieur. Ceci s'explique par un état de nécessité sécuritaire mais surtout pour faire face aux limites de la police nationale.

Dans l'approche internationale, l'individualisation des états à contrer le trafic de drogue à donner lieu à une coordination par la mutation des énergies d'abord au niveau des systèmes nationaux, ensuite sous régionale et internationale. Ce choix se fonde sur les similitudes des fonctions opérationnelle dans une internationalisation de la politique criminelle à travers les coopérations et des programmes stratégiques.

Ces deux approches s'inscrivent dans la vision de la prévention sécuritaire et de la fonction sociale des différents acteurs tant au niveau national qu'international. D'où l'intérêt pour les pays développer d'un investissement dans la démocratie des pays plutôt que dans la sécurité afin de mettre fin à l'influence des réseaux faisant des Etat, des narco-Etat.

Il échaît dès lors de mener la réflexion sur l'influence du réseautage, solide systèmes du capitale sociale, sur la dynamique des politiques en matière de drogue sans toutefois omettre l'idée d'une réflexion sur les institutions judiciaires de la politique criminelle des drogues en Côte d'Ivoire. Ceci pour mieux appréhender l'orientation de la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

## **BIBLIOGRAPHIE**

Albrecht h, J (1998). Politiques (criminelles) et problèmes de drogues : évolutions et tendances en république fédérale d'Allemagne. In: *déviante et société*. - vol. 22 - n°1. Pp. 77-87.

Brochu, S. (2006). Drogue et criminalité : une relation complexe. Québec: les presses de l'université de montréal, 2 e édition

Calauzènes, J., Coste Trin Dinh, N., Ingelaere, F., Pioche, j. & Simon-doutreluingne, p. (2021). Fiche 18 : la politique de sécurité intérieure. In , j. Calauzènes, n. Coste trin dinh, f. Ingelaere, j. Pioche & p. Simon-doutreluingne (dir), politiques publiques: catégories a et b cours + entraînement (pp. 92-95). Paris: vuibert.

Convard, Q. (2012). La politique de la tolérance zéro à New York : dans les années 1990. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 35, 19-30. <https://doi.org/10.3917/bipr.035.0019>

Couteron, J. (2015). 49. Loi et contrôle social. In Alain Morel éd., *addictologie: en 49 notions* (pp. 556-570). Paris: dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.morel.2015.01.0556>

Couteron, j., Latour, N. & Morel, A. (2019). Chapitre 47. Loi, contrôle social et régulation. In Alain Morel éd., *addictologie: en 47 notions*, pp. 643 – 667. Paris: dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.morel.2019.01.0643>

Cusson, M. (1983). *Le contrôle social du crime*. Paris : les presses universitaires de france, 342 pages. Collection sociologies.

Cusson, M. (2000). “qu’est-ce que la sécurité intérieure?” Un article publié dans *revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, .

Cusson, M. (2014). *Le concept de sécurité intérieure*. Montréal: école de criminologie, université de montréal. Un texte inédit, 10 pp

Kaminski, D. et Mary, Ph. (1999). Politiques criminelles en matière de drogues: évolutions et tendances en belgique. In: *déviante et société*, 23, 2, 205 – 220

Dieu, f. (2014). Sécurité intérieure. In Nicolas Kada éd., *dictionnaire d'administration publique* (pp. 457-458). Fontaine: presses universitaires de grenoble.

Engueleguele, S. (1996). Etat, criminalité organisée et stratégie pénale : éléments pour l’analyse des politiques criminelles en Afrique. *Polis / R.C.S.P. / C.P.S.R.*, 2, 2, *curapp-cnrs*

Garson, J. (2017). Defis securitaire transnationaux en Afrique, in *Revue Internationale et Strategie*. 3, 79, 20-29. Edition: iris editions

Gauthier G. (2016), « L’attentat contre Charlie Hebdo vu du Québec », *Hommes et migrations*. Musée de l’histoire de l’immigration. 3,1315, 33 – 41. Mis en ligne le 01 juillet 2019, consulté le 30 janvier 2017. URL : <http://hommesmigrations.revues.org/3712>

Jauffret-Roustide M. et Granier J-M. (2017). Repenser la politique des drogues: introduction dans esprit, 2 , 39 – 54. éditions esprit

Jauffret-roustide, M. & Granier, J. (2017). Repenser la politique des drogues: introduction. *Esprit*, , 39-54. <https://doi.org/10.3917/espri.1702.0039>

Jean, j. (2008). Le système pénal. La découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.jean.2008.01>

Kokoreff, M. (2004). Trafics de drogues et criminalité organisée : une relation complexe. *Criminologie*, 37(2), 9–32. <https://doi.org/10.7202/010703ar>

Koudou O. (1996). Politique exterieure, migration externes et trafic de stupefiants en Côte d’Ivoire: pour une politique criminelle integree: *revue internationale de criminology et de police technique*, 3, Geneve/Suisse. Pp 341-351

Koudou O. (1997). Le trafic des stupefiants de 1980 à 1993 en Côte d’Ivoire: une reponse de l’acteur social. *Psychotropes*, *Revue Internationale des Toxicomanes*. 3, 3. Paris: Masson. 69-82

Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2019). Rapport mondial sur les drogues. Division de l’analyse des politiques et des relations publiques. Vienne : Autriche

- Rawls, J. (1999). Une théorie de la justice : édition révisée. [Harvard University Press, Belknap Press](#). <https://doi.org/10.2307/j.ctvkjb25m> <https://www.jstor.org/stable/j.ctvkjb25m>
- Rousseaux, X. (2017). Contrôle social: un concept pertinent pour la recherche historique ?. *Hypothèses*, 20, 237-247. <https://doi.org/10.3917/hyp.161.0237>
- Segoun J-M et Zigbe D. M (2017). Les impératifs de la réforme du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire par note d'analyse politique institut de recherche et d'enseignement sur la paix. Nap n° 62 – octobre.
- Szabo D. et Normandeau A. (1973). *Déviance et criminalité* In: *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 28<sup>e</sup> année, n. 5,. P. 1162. [www.persee.fr/doc/ahess\\_0395-2649\\_1973\\_num\\_28\\_5\\_293413\\_t1\\_1162\\_0000\\_2](http://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1973_num_28_5_293413_t1_1162_0000_2)
- Taïbi, N. (2015). « Tolérance zéro » : la République en état de panique. *Sens-Dessous*, 15, 41-47. <https://doi.org/10.3917/sdes.015.0041>
- Warusfel, B. (1998). Criminalité internationale et violence politique face à l'ordre public national. In Gohin, O, (dir). Les états faces aux nouvelles menaces internationale, centre de droit et de défense.

**REVUE SCIENTIFIQUE  
SOCIÉTÉS, ÉDUCATION, SANTÉ ET  
PATHOLOGIES SOCIALES (SESPS)**

**Revue Semestrielle**

ISSN : 3006-3779 (en ligne)

**N° 01 - Juin - 2024**

**Laboratoire d'Etudes et de Prévention en Psycho-Education**

**Ecole Normale Supérieure – Abidjan**

**[www.leppe.org](http://www.leppe.org) / [infos@leppe.org](mailto:infos@leppe.org)**